

## CONSEIL MUNICIPAL

=====

REUNION DU 20 AVRIL 2026

=====

## PROCES - VERBAL

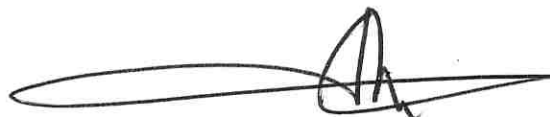
=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



L. VAIRON.

LE MAIRE,



J.P.. MOUGEOT.



**ETAIENT PRESENTS : Jean - Paul MOUGEOT ( Maire ), Magalie MIQUEL ( 1ère Adjointe ), Pierre REDOULES ( 2ème Adjoint ), Joëlle VANBESIEN ( 3ème Adjointe ) ( ayant reçu pouvoir de Martine CARRIER ), Jean – Pierre GOURGOU ( 4ème Adjoint ), Pierre FONTAINE ( Conseiller Municipal ), Peter BOUHRAOUA ( Conseiller Municipal ), Pascal IMBERT ( Conseiller Municipal ), Marc CHASTAGNER ( Conseiller Municipal ), Bertolino TORRES ( Conseiller Municipal ), Laetitia VAIRON ( Conseillère Municipale ), Aurélie TINUR ( Conseillère Municipale ), Eloïse BRUGIDOU ( Conseillère Municipale ), Fabienne PEREIRA ( Conseillère Municipale ).**

**ETAIT EXCUSEE : Martine CARRIER ( Conseillère Municipale ) ( ayant donné pouvoir à Joëlle VANBESIEN ).**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia VAIRON.**

=====

<b>Date de la convocation :</b>
<b>13.04.2026</b>

<b>Date d'affichage :</b>
<b>13.04.2026</b>

=====

L'an deux mille vingt – six et le vingt AVRIL, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

=====

**1) Délibération N° 2026 / 04 / 01 :**  
**Désignation du secrétaire de séance :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire indique que, en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ), le Conseil Municipal doit désigner un élu pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire propose la désignation de : Mme Laetitia VAIRON.

Aucune autre candidature n'a été annoncée.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Laetitia VAIRON en qualité de Secrétaire de séance.

=====

**II ) Délibération N° 2026 / 04 / 02 :**

**Approbation du procès - verbal de la réunion du 21 MARS 2026 :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le procès - verbal de la réunion du 21 MARS 2026 a été adressé antérieurement aux Membres du Conseil Municipal.

Le Maire indique que, en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du procès – verbal de la séance du 21 MARS 2026.

Aucune remarque et aucune demande de rectification ne sont formulées.

Le Maire propose donc d'adopter le procès – verbal de la réunion du 21 MARS 2026.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès - verbal de la réunion du 21 MARS 2026.

Le document « Procès – verbal de la réunion du 21 MARS 2026 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

**III ) Délibération N° 2026 / 04 / 03 :**

**Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Magali MIQUEL</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire indique que, étant donné que cette délibération le concerne, il s'abstiendra de participer à l'examen de ce point de l'ordre du jour et au vote.

Le Rapporteur rappelle que :

- L'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.



- Il y a au total 29 délégations possibles. Cependant, il n'y a aucune obligation que toutes les délégations prévues dans cet article du CGCT soient attribuées.
- Les délégations sont accordées pour la durée du mandat du maire. Cependant, en cours de mandature, le conseil municipal peut toujours mettre fin à l'une ou plusieurs des présentes délégations.
- Ce principe de délégations à accorder a pour objectif de fluidifier la gestion administrative municipale.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner délégation au Maire dans les domaines suivants :

- 1 ) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2 ) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ( ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ).
- 3 ) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4 ) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5 ) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 6 ) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7 ) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8 ) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9 ) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600.00 euros.
- 10 ) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11 ) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 12 ) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ( que la Commune en soit titulaire ou délégataire ).
- 13 ) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000.00 €.
- 14 ) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
- 15 ) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16 ) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal pour chaque dossier, l'attribution de subventions.
- 17 ) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
- 18 ) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 DECEMBRE 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 19 ) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le Rapporteur ajoute que :

- Les délégations figurant aux alinéas 3, 12, 13, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 25 de l'Article L.2122-22 du C.G.C.T. ne sont pas sollicitées par le Maire.



- En application de l'Article L.2122-23 du C.G.C.T., les règles suivantes seront applicables aux décisions que le Maire sera amené à prendre au titre des présentes délégations :
  - Elles seront obligatoirement soumises aux mêmes règles que les délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.
  - Le Maire devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions qu'il aura prises.

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'accorder au Maire les dix - neuf ( 19 ) délégations présentées ci – dessus avec les limites d'application rappelées.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur, après débat, sur proposition de la 1ère Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des quatorze autres membres ayant participé au vote, décide d'accorder au Maire les dix – neuf ( 19 ) délégations présentées ci – dessus avec les limites d'application rappelées.

=====

#### **IV ) Délibération N° 2026 / 04 / 04 :**

#### **Création de trois postes de Conseillers Municipaux Délégués :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire rappelle les dispositions du 1er alinéa de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ) : « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ».

Le Maire indique que, dans un souci de favoriser une bonne administration et compte tenu du fait que lui – même et ses Adjointes ne peuvent gérer seuls l'ensemble des domaines de compétences, il est nécessaire de créer trois (3) postes de Conseillers Municipaux Délégués.

Le Maire propose donc de créer trois ( 3 ) postes de Conseillers Municipaux Délégués dans les domaines suivants :

- Gestion financière,
- Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse.
- Gestion des systèmes d'information et des supports de communication, supervision des mises à disposition des locaux, installations et équipements et suivi de l'adressage.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer trois ( 3 ) postes de Conseillers Municipaux Délégués dans les domaines suivants :

- Gestion financière,
- Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse.

- Gestion des systèmes d'information et des supports de communication, supervision des mises à disposition des locaux, installations et équipements et suivi de l'adressage.

=====

**V ) Délibération N° 2026 / 04 / 05 :****Désignations de trois Conseillers Municipaux Délégués :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

En application des dispositions de l'Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ) ( rappelées en introduction de l'examen du point immédiatement précédent de l'ordre du jour ), le Maire précise que :

- Par délibération N° 2026 / 04 / 04 ( votée ce jour ), le Conseil Municipal a créé trois (3) postes de conseillers municipaux délégués
- Qu'il est seul chargé de l'administration de la Commune et que les délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité, donc que les adjoints et conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leurs actes décisionnels de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom, mais au nom du maire ; dès lors ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler la manière dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.
- L'élection des conseillers municipaux délégués intervient au scrutin secret.

Mme Fabienne PEREIRA et Mr Pierre REDOULES sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le Maire propose donc de procéder aux élections des trois conseillers municipaux délégués :

- 1 ) Poste de conseiller municipal délégué à la gestion financière :

Le Maire fait appel aux candidatures.

Mr Marc CHASTAGNER déclare sa candidature.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé, au scrutin secret, dans l'ordre du tableau municipal, aux opérations électorales puis au dépouillement et à la proclamation du résultat :

Nombre d'élus ayant participé au vote : 15

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Mr Marc CHASTAGNER : 15 voix

Suite à ce premier tour de scrutin, Mr Marc CHASTAGNER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est donc désigné : conseiller municipal délégué à la gestion financière.

- 2 ) Poste de conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et périscolaires et à la jeunesse :

Le Maire fait appel aux candidatures.



Mme Laetitia VAIRON déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé, au scrutin secret, dans l'ordre du tableau municipal, aux opérations électorales puis au dépouillement et à la proclamation du résultat :

Nombre d'élus ayant participé au vote : 15  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15  
Nombre de bulletins nuls : 1  
Nombre de bulletins blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Ont obtenu :

- Mme Laetitia VAIRON : 12 voix

Suite à ce premier tour de scrutin, Mme Laetitia VAIRON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est donc désignée : conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires et à la jeunesse.

- 3 ) Poste de Conseiller Municipal Délégué à la gestion des systèmes d'information et des supports de communication, à la supervision des mises à disposition des locaux, installations et équipements et au suivi de l'adressage :

Le Maire fait appel aux candidatures.  
Mr Peter BOUHRAOUA déclare sa candidature.  
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé, au scrutin secret, dans l'ordre du tableau municipal, aux opérations électorales puis au dépouillement et à la proclamation du résultat :

Nombre d'élus ayant participé au vote : 15  
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 15  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Ont obtenu :

- Mr Peter BOUHRAOUA : 15 voix.

Suite à ce premier tour de scrutin, Mr Peter BOUHRAOUA, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est donc désigné : Conseiller Municipal Délégué à la gestion des systèmes d'information et des supports de communication, à la supervision des mises à disposition des locaux, installations et équipements et au suivi de l'adressage.

=====

**VI ) Délibération N° 2026 / 04 / 06 :**  
**Création des Commissions Municipales :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire rappelle les dispositions de l'Article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ) : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des*

commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice – président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ( le cas échéant ) ».

Le Maire propose donc de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission N° 1 : « Finances »,
- Commission N° 2 : « Personnel »,
- Commission N° 3 : « Bâtiments, Travaux, Voirie »,
- Commission N° 4 : « Affaires scolaires et périscolaires, Jeunesse »,
- Commission n° 5 : « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative ».

Le Maire ajoute que la liste proposée est strictement identique aux commissions existantes lors de la mandature précédente, car ces commissions ont été suffisantes pour couvrir les différents points de gestion de la commune.

Mr FONTAINE s'interroge sur l'étendue du champ de compétences de la Commission N° 5 ; il se demande si cela ne va pas compliquer le fonctionnement de cette structure.

Le Maire répond que :

- Durant la mandature précédente, les compétences dévolues à cette commission étaient rigoureusement identiques et, bien qu'il y avait un nombre inférieur de membres inscrits dans cette commission par rapport au nombre des nouveaux élus qui ont fait part de leur intention de postuler au sein de celle-ci, cette commission a fonctionné et a été très active.
- Les compétences relevant de cette commission ont des interactions fortes entre elles. En effet, à chaque fois qu'une action se rapportant à cette commission est engagée, elle entraîne à minima une autre action relevant d'une autre compétence de la même commission.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création des commissions municipales suivantes :

- Commission N° 1 : « Finances »,
- Commission N° 2 : « Personnel »,
- Commission N° 3 : « Bâtiments, Travaux, Voirie »,
- Commission N° 4 : « Affaires scolaires et périscolaires, Jeunesse »,
- Commission n° 5 : « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative ».

=====

#### **VII ) Délibération N° 2026 / 04 / 07 :**

#### **Composition des Commissions Municipales :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire rappelle les dispositions de l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ( « C.G.C.T. » ) : « Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».



Le Maire rappelle également que, par la délibération N° 2026.04.06 ( votée au cours de cette séance du conseil municipal ), il a été décidé de procéder à la création de cinq commissions municipales dont le détail est indiqué ci-après :

- Commission N° 1 : « Finances »,
- Commission N° 2 : « Personnel »,
- Commission N° 3 : « Bâtiments, Travaux, Voirie »,
- Commission N° 4 : « Affaires scolaires et périscolaires, Jeunesse »,
- Commission n° 5 : « Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie Associative ».

Le Maire indique qu'il est désormais nécessaire de procéder à la désignation des membres de ces cinq commissions.

### **Concernant la Commission Municipale N° 1 :** **« Finances » :**

Le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats :

- Mr CHASTAGNER Marc,
- Mr FONTAINE Pierre,
- Mr GOURGOU Jean – Pierre,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mme VANBESIEN Joëlle.

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T. ( Article L.2121-21 ), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secret ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc élu en qualité de membres de la commission N° 1 :  
« Finances » :

- Mr CHASTAGNER Marc,
- Mr FONTAINE Pierre,
- Mr GOURGOU Jean – Pierre,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mme VANBESIEN Joëlle.

### **Concernant la Commission Municipale N° 2 :** **« Personnel » :**

Le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats :

- Mr GOURGOU Jean – Pierre,
- Mr IMBERT Pascal,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mr REDOULES Pierre,
- Mme VAIRON Laetitia.

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T. ( Article L.2121-21 ), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secret ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc élu en qualité de membres de la commission N° 2 :  
« Personnel » :

- Mr GOURGOU Jean – Pierre,
- Mr IMBERT Pascal,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mr REDOULES Pierre,
- Mme VAIRON Laetitia.

**Concernant la Commission Municipale N° 3 :**  
**« Bâtiments, Travaux, Voirie » :**

Le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats :

- Mr BOUHRAOUA Peter,
- Mr CHASTAGNER Marc,
- Mr FONTAINE Pierre,
- Mr GOURGOU Jean – Pierre,
- Mr IMBERT Pascal,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mr REDOULES Pierre,
- Mr TORRES Bertolino,
- Mme VANBESIEN Joëlle.

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T. ( Article L.2121-21 ), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secret ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc élu en qualité de membres de la commission N° 3 :  
« Bâtiments, Travaux, Voirie » :

- Mr BOUHRAOUA Peter,
- Mr CHASTAGNER Marc,
- Mr FONTAINE Pierre,
- Mr GOURGOU Jean – Pierre,
- Mr IMBERT Pascal,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mr REDOULES Pierre,
- Mr TORRES Bertolino,
- Mme VANBESIEN Joëlle.

**Concernant la Commission Municipale N° 4 :**  
**« Affaires scolaires et périscolaires, Jeunesse »:**

Le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats :

- Mme BRUGIDOU Eloïse,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mme PEREIRA Fabienne,
- Mme VAIRON Laetitia.



En conformité avec les dispositions du C.G.C.T. ( Article L.2121-21 ), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secret ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc élu en qualité de membres de la commission N° 4 :  
« Affaires scolaires et périscolaires, Jeunesse » :

- Mme BRUGIDOU Eloïse,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mme PEREIRA Fabienne,
- Mme VAIRON Laetitia.

**Concernant la Commission Municipale N° 5 :**  
**« Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie associative »:**

Le Maire fait appel aux candidatures.

Se déclarent candidats :

- Mr BOUHRAOUA Peter,
- Mme BRUGIDOU Eloïse,
- Mme CARRIER Martine ( qui l'a fait savoir en amont de la réunion ),
- Mr FONTAINE Pierre,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mme PEREIRA Fabienne,
- Mme TINUR Aurélie,
- Mme VAIRON Laetitia,
- Mme VANBESIEN Joëlle.

En conformité avec les dispositions du C.G.C.T. ( Article L.2121-21 ), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à un vote à bulletins secret ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donc élu en qualité de membres de la commission N° 5 :  
« Citoyenneté, Communication, Culture, Loisirs, Vie associative » :

- Mr BOUHRAOUA Peter,
- Mme BRUGIDOU Eloïse,
- Mme CARRIER Martine,
- Mr FONTAINE Pierre,
- Mme MIQUEL Magali,
- Mme PEREIRA Fabienne,
- Mme TINUR Aurélie,
- Mme VAIRON Laetitia,
- Mme VANBESIEN Joëlle.

=====

**VIII ) Délibération N° 2026 / 04 / 08 :**  
**Désignation d'un « Correspondant – Défense » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>



Le Maire donne lecture de l'instruction ministérielle du 08 JANVIER 2009, qui détermine les fonctions de cet élu.

Le Maire ajoute que, en résumé, cet élu a vocation à être l'interlocuteur privilégié des différents services de l'Etat compétents pour les questions de défense. De plus, il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement militaire.

Le Maire propose de désigner Mr Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal, pour assurer cette fonction. Le Maire ajoute que Mr CHASTAGNER étant officier de réserve, il semble tout à fait logique de lui confier cette responsabilité.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal, à la fonction de « Correspondant – Défense »

=====

**IX ) Délibération N° 2026 / 04 / 09 :**  
**Désignation d'un Délégué communal au C.N.A.S. :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire indique que, par lettre du 23 MARS 2026, Monsieur Le Président du C.N.A.S. a demandé aux communes adhérentes de désigner un élu en qualité de Délégué Communal.

Le Maire propose la candidature de Mr Jean - Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint, titulaire d'une délégation relative à la gestion du personnel municipal.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr Jean - Pierre GOURGOU en qualité de Délégué Communal après du C.N.A.S.

=====

**X ) Délibération N° 2026 / 04 / 10 :**  
**Désignation des délégués communaux au syndicat « Territoire d'Energie Lot » :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux désignations des délégués communaux au syndicat « Territoire d'Energie Lot ».

Le Maire propose les désignations suivantes :

- Titulaires :
  - Mr Jean – Pierre GOURGOU,
  - Mr Bertolino TORRES.
- Suppléants :
  - Mr Pascal IMBERT,
  - Mr Peter BOUHRAOUA.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les élus suivants en qualité de délégués communaux au syndicat « Territoire d'Energie du Lot » :

- Titulaires :
  - Mr Jean – Pierre GOURGOU,
  - Mr Bertolino TORRES.
- Suppléants :
  - Mr Pascal IMBERT,
  - Mr Peter BOUHRAOUA.

=====

**XI ) Délibération N° 2026 / 04 / 11 :**

**Désignation des délégués communaux au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ) :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux désignations des délégués communaux au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ).

Le Maire propose donc les désignations suivantes :

- Titulaire : Mr Jean – Paul MOUGEOT,
- Suppléant : Mr Pierre REDOULES.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués communaux au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale ( « S.I.F.A. » ).

- Titulaire : Mr Jean – Paul MOUGEOT,
- Suppléant : Mr Pierre REDOULES.

=====

**XII ) Délibération N° 2026 / 04 / 12 :**

**Désignation des représentants de la commune dans les instances de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de CAHORS – LE MONTAT ( « E.P.L.E.F.P.A. » ) :**



<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>

Mr Marc CHASTAGNER, étant membre de l'équipe de direction de l'E.P.L.E.F.P.A., se retire du débat et du vote.

Le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux désignations des représentants du Conseil Municipal de la Commune au sein des instances de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de CAHORS – LE MONTAT ( « E.P.L.E.F.P.A. » ).

Le Maire fait appel aux candidatures.

Les candidatures suivantes sont présentées :

- Conseil d'Administration :
  - Titulaire : Mr Jean – Paul MOUGEOT,
  - Suppléant : Mme Laetitia VAIRON.
- Conseil Intérieur :
  - Titulaire : Mr Jean – Paul MOUGEOT,
  - Suppléant : Mme Laetitia VAIRON.
- Conseil d'Exploitation :
  - Titulaire : Mr Pierre REDOULES,
  - Suppléant : Mr Jean – Paul MOUGEOT.
- Comité Hygiène et Sécurité :
  - Mr Jean – Pierre GOURGOU.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Après avoir entendu la présentation du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes au sein des différentes instances de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de CAHORS – LE MONTAT ( « E.P.L.E.F.P.A. » ) :

- Conseil d'Administration :
  - Titulaire : Mr Jean – Paul MOUGEOT,
  - Suppléant : Mme Laetitia VAIRON.
- Conseil Intérieur :
  - Titulaire : Mr Jean – Paul MOUGEOT,
  - Suppléant : Mme Laetitia VAIRON.
- Conseil d'Exploitation :
  - Titulaire : Mr Pierre REDOULES,
  - Suppléant : Mr Jean – Paul MOUGEOT.
- Comité Hygiène et Sécurité :
  - Mr Jean – Pierre GOURGOU.

=====

**XIII ) Délibération N° 2026 / 04 / 13 :**  
**Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs ( « C.C.I.D. » )**  
**suite à l'élection municipale de 2026 :**  
**Etablissement d'une liste de contribuables proposés au tirage au sort :**

<b>Rapporteur :</b>
<b>Jean – Paul MOUGEOT</b>



Le Maire indique que :

- Conformément à l'Article 1650 du Code Général des Impôts ( « C.G.I. » ), à chaque renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de proposer une liste de nouveaux contribuables pour désignation en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs ( « C.C.I.D. » ).
- Dans les communes de moins de 2.000 habitants, cette commission est composée de douze membres ( non compris le Maire, qui en est membre et président de droit ) ; ces douze membres sont répartis en six titulaires et six suppléants.
- Dans les communes de moins de 2.000 habitants, vingt - quatre personnes doivent être proposées par le Conseil Municipal ; douze seront ensuite désignées par Mme La Directrice Départementale des Finances Publiques.
- Ces membres seront désignés pour la durée de la mandature.
- Les personnes désignées sont inscrites par rang de 1 à 24 dans l'ordre de leur désignation. Il n'y a pas, au stade de la désignation, d'indication de la qualité de titulaire ou de suppléant.
- Les personnes désignées doivent :
  - Etre âgées de 18 ans au moins.
  - Etre de nationalité française ou être ressortissants d'un état membre de l'union européenne.
  - Jouir de leurs droits civils.
  - Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune.  
Etre familiarisées avec les circonstances locales.
  - Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Le Maire propose les désignations suivantes :

- 1 ) Mme Magalie MIQUEL ( née le : 15.06.1972 ),
- 2 ) Mr Pierre REDOULES ( né le : 09.01.1952 ),
- 3 ) Mme Joëlle VANBESIEN ( née le : 01.05.1965 ),
- 4 ) Mr Jean – Pierre GOURGOU ( né le : 20.01.1962 ),
- 5 ) Mme Martine CARRIER née MASGONTY ( née le : 13.09.1955 ),
- 6 ) Mr Peter BOUHRAOUA ( né le : 01.08.1966 ),
- 7 ) Mme Aurélie TINUR ( née le : 02.06.1973 ),
- 8 ) Mr Pierre FONTAINE ( né le : 24.06.1966 ),
- 9 ) Mme Eloïse BRUGIDOU ( née le : 28.04.1984 ),
- 10 ) Mr Michel DELPON ( né le : 30.04.1949 ),
- 11 ) Mme Fabienne PEREIRA ( née le : 13.06.1986 ),
- 12 ) Mr Jean – Paul CANCE ( né le : 03.05.1953 ),
- 13 ) Mme Béatrice ARNT née CUBAYNES ( née le : 26.10.1965 ),
- 14 ) Mr Alain GAYRAUD ( né le : 18.05.1952 ),
- 15 ) Mme Anne – Marie CONEJERO née VINCENT ( née le : 01.04.1955 ),
- 16 ) Mr Jean – Claude VINCENT ( né le : 08.06.1945 ),
- 17 ) Mme Maryvonne PONS née CAUSSANEL ( née le : 23.04.1956 ),
- 18 ) Mr Cédric SANCHEZ ( né le : 30.06.1984 ),
- 19 ) Mme Danièle CEPEDÉ née GIRMA ( née le : 17.10.1947 ),
- 20 ) Mr Guillaume LEMESLE ( né le : 05.02.1985 ),
- 21 ) Mme Léa MAZEYRIE née GIMBERGUES ( née le : 28.08.1966 ),
- 22 ) Mr Alexandre FAGE ( né le : 21.02.1979 ),
- 23 ) Mme Marie – Josée BORREDON ( née le : 14.07.1955 ),
- 24 ) Mr Jean LAFRAGETTE ( né le : 11.03.1956 ).

Le Maire ajoute que toutes ces personnes ont été contactées en amont de cette réunion et ont donné un accord de principe à leur désignation.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.



Après avoir entendu la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède aux désignations suivantes :

- 1 ) Mme Magalie MIQUEL ( née le : 15.06.1972 ),
- 2 ) Mr Pierre REDOULES ( né le : 09.01.1952 ),
- 3 ) Mme Joëlle VANBESIEN ( née le : 01.05.1965 ),
- 4 ) Mr Jean – Pierre GOURGOU ( né le : 20.01.1962 ),
- 5 ) Mme Martine CARRIER née MASGONTY ( née le : 13.09.1955 ),
- 6 ) Mr Peter BOUHRAOUA ( né le : 01.08.1966 ),
- 7 ) Mme Aurélie TINUR ( née le : 02.06.1973 ),
- 8 ) Mr Pierre FONTAINE ( né le : 24.06.1966 ),
- 9 ) Mme Eloïse BRUGIDOU ( née le : 28.04.1984 ),
- 10 ) Mr Michel DELPON ( né le : 30.04.1949 ),
- 11 ) Mme Fabienne PEREIRA ( née le : 13.06.1986 ),
- 12 ) Mr Jean – Paul CANCE ( né le : 03.05.1953 ),
- 13 ) Mme Béatrice ARNT née CUBAYNES ( née le : 26.10.1965 ),
- 14 ) Mr Alain GAYRAUD ( né le : 18.05.1952 ),
- 15 ) Mme Anne – Marie CONEJERO née VINCENT ( née le : 01.04.1955 ),
- 16 ) Mr Jean – Claude VINCENT ( né le : 08.06.1945 ),
- 17 ) Mme Maryvonne PONS née CAUSSANEL ( née le : 23.04.1956 ),
- 18 ) Mr Cédric SANCHEZ ( né le : 30.06.1984 ),
- 19 ) Mme Danièle CEPEDÉ née GIRMA ( née le : 17.10.1947 ),
- 20 ) Mr Guillaume LEMESLE ( né le : 05.02.1985 ),
- 21 ) Mme Léa MAZEYRIE née GIMBERGUES ( née le : 28.08.1966 ),
- 22 ) Mr Alexandre FAGE ( né le : 21.02.1979 ),
- 23 ) Mme Marie – Josée BORREDON ( née le : 14.07.1955 ),
- 24 ) Mr Jean LAFRAGETTE ( né le : 11.03.1956 ).

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 30

=====

